

AR PREFECTURE

017-211702410-20210520-A202146-AI
Regu le 21/05/2021

Département de la
CHARENTE MARITIME

Commune de MONTGUYON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 2021-46

**Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation
hors Agglomération**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON
CHARENTE MARITIME**

- **Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment l'article.2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement) modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 art.62
- **Vu** le code de la route et notamment ses articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs Des préfets, des présidents de Conseils Généraux et des Maires) modifié par décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 art.1
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992, modifié en dernier lieux par l'arrêté du 6 décembre 2011
- **Considérant** la nécessité de réglementer temporairement la circulation hors agglomération sur une partie de la rue de la Croix et sur une partie de la rue de la Paresse en raison du stationnement d'un véhicule sur une partie de la chaussée pour des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable et de branchement d'eau

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules sera alternée par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores sur une partie de la rue de la Paresse, portion de voie située à l'intersection de la Rue de la Croix et de la rue de la Paresse pendant deux jours entre le 25 Mai et le 11 Juin 2021.

La circulation sera interdite sur une partie de la rue de la Croix à partir de l'intersection rue de la Croix – rue de la Paresse jusqu'au n°1 rue de la Croix sauf riverains, véhicules des services de secours et véhicules de collecte des déchets ménagers pendant six jours entre le 25 Mai et le 11 Juin 2021.

Une déviation sera mise en place par la rue de la Croix via rue du Périgord (RD730) dans les deux sens.

AR PREFECTURE

017-211702410-20210520-A202146-AI
Regu le 21/05/2021

- ARTICLE 2** La signalisation réglementaire sera mise en place par STTP BORDET 8 Rue de l'hôtel de ville 17240 ST FORT SUR GIRONDE Tél. 05/46/49/95/69 et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- ARTICLE 3** Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.
- ARTICLE 4** La signalisation et l'alternat seront supprimés chaque fois que le déroulement du chantier le permettra. Par temps de brouillard, et lorsque la visibilité est inférieure à 150m, les travaux seront interrompus et toutes dispositions seront prises afin de libérer la grande largeur de la chaussée.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la Gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 20 Mai 2021

Le Maire,

MOUCHEBOEUF Julien

